

2F PRODUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €
98 RUE DU FG POISSONNIERE, 75010 PARIS
R.C.S PARIS B 438 890 527

01R13085

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois, le douze septembre à 12 heures, l'associée unique de la société à responsabilité limitée 2F PRODUCTIONS au capital de 8.000 Euros, propriétaire des 80 parts sociales de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 80, composant le capital social, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

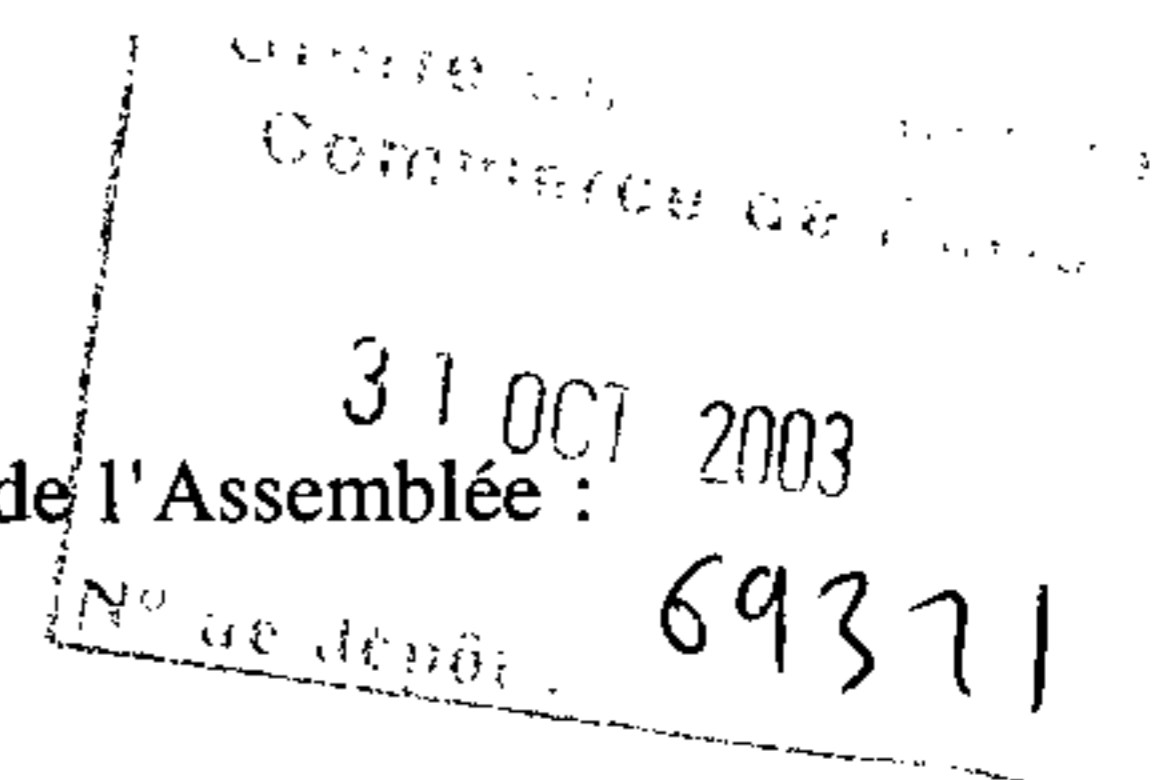
Madame le Président constate que l'intégralité des parts composant le capital social étant représentée, toutes décisions peuvent être valablement adoptées.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce
- pouvoirs à donner.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées.



Puis, elle rappelle que le rapport du gérant et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, Madame le Président déclare la discussion ouverte. Après discussion et échanges de vue, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L.223-42 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

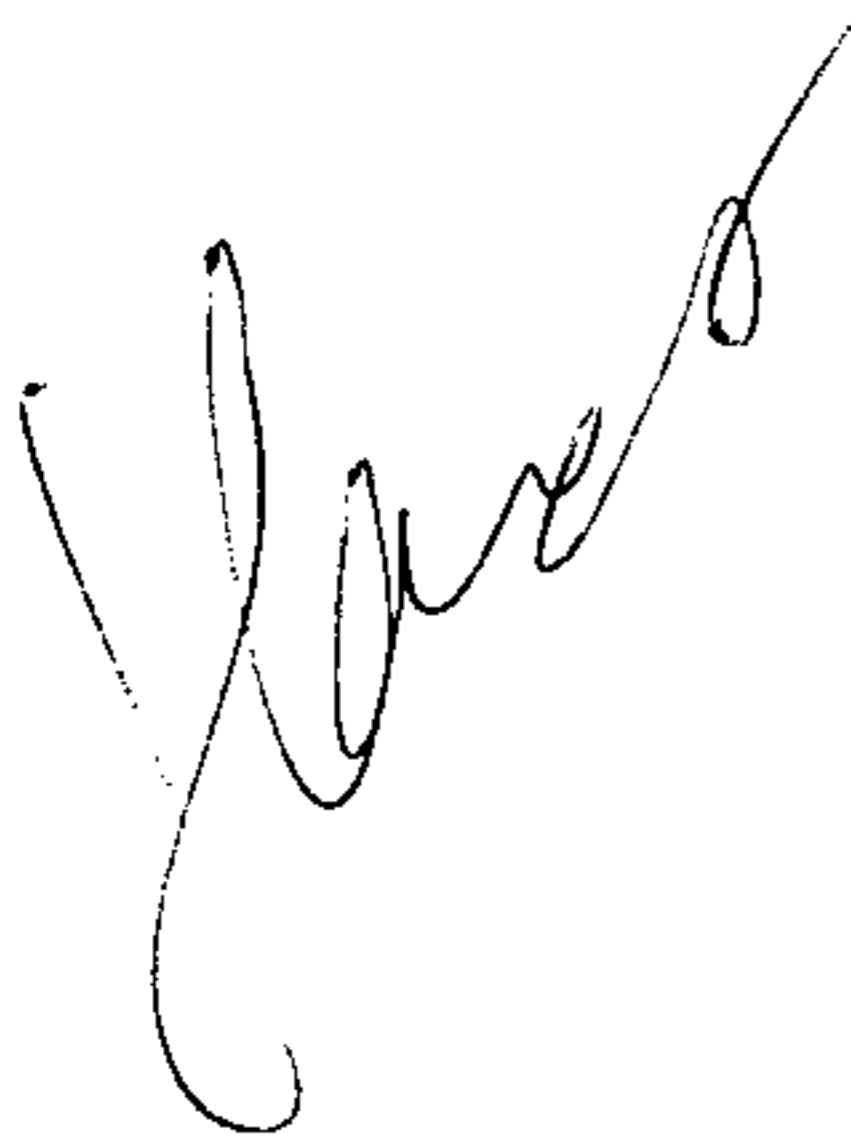
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written in a cursive style.